

Séance du 23 novembre 2023

Nombre de conseillers L'an deux mil vingt-trois
En exercice : **11** et le vingt-trois novembre
Présents : 9 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de DURNES
Votants : 10 s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Gérard PESEUX, Maire en exercice,

Présents : Gérard PESEUX, Aurore SCHMITT, Dominique CUENOT,
Bruno LOMBARDOT, Sandy VANOTTI, Ghislaine HUSY-ROUSTAN,
Paul ROUSTAN, Claude BOICHARD et Vincent BEPOIX

Absent excusé ayant donné procuration : Daniel MOUROT, ayant donné
pouvoirs à Vincent BEPOIX

Absent excusé : Florian HUGUENOTTE

Date de la convocation : 17/11/2023 Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code du
Date d'affichage : 27/11/2023 C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil,
Madame Ghislaine HUSY-ROUSTAN, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Le quorum étant atteint, avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire demande à modifier et ajouter deux points à l'ordre du jour de la séance :

- 1a. DCM Régularisation écritures demandées par le Service de Gestion Comptable d'ORNANS ;
- 1b. DCM Adhésion au nouveau groupement d'achat d'énergie proposé par le SYDED.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité des membres présents ou représenté.

La séance est ouverte à 20 heures 40

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de réunion du 15 septembre 2023 ;
 2. DCM : Achat parcelles boisées GAGNEMAILLE ;
3. DCM : Droit de préemption vente GAGNEMAILLE/ROUSTAN ;
 4. DCM : ONF Etat d'assiette, coupes 2024 ;
 5. DCM : Affouages 2023-2024 ;
 6. DCM : Vente des anciennes tables de la Salle des Fêtes ;
7. DCM : Délégation au Maire pour répondre aux différentes notifications concernant les ventes de parcelles boisées, reçues des notaires (Droit de préférence, droit de préemption...)
 8. Devis sécurisation du village ;
 9. Questions diverses

1. Approbation du Procès-Verbal du 15 septembre 2023.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 15 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représenté.

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

1.a) DCM n° 19 - Régularisation d'écritures comptables

Les Services de Gestion Comptable ont procédé à la vérification de la cohérence des soldes des comptes entre le Syndicat Intercommunal à la Carte de la Barèche et les six communes membres et notamment le compte 276341 ou 276348, qui doivent fonctionner "en miroir" avec les comptes 168751 ou 168758 de chaque commune. Des discordances ont été constatées sur la période 2017-2019, provenant de la Commune

de DURNES, pour un montant de DIX MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UN EUROS QUARANTE CENTIMES (10.431,40 EUR), à savoir :

- 2017 ; remboursement de créance appelée au compte 267348 pour le budget RPI du SIVOM à la Commune de DURNES d'un montant de 5 649,60 euros, mandatée par la Commune de DURNES au compte 168758 pour un montant de 9 076,80 euros ; la différence de 3 427,20 euros a donc été mandatée à tort et concernait le budget PATRIMOINE ;

- 2018 : remboursement de créance appelée au compte 276348 par le budget RPI du SIVOM à la Commune de DURNES pour un montant de 5 993,92 euros, mandatée par la Commune de DURNES au compte 168758 pour un montant de 9 470,12 euros ; la différence de 3 476,20 euros a donc été mandatée à tort et concernait le budget PATRIMOINE ;

- 2019 : remboursement de créance appelée au compte 276348 par le budget RPI du SIVOM à la Commune de DURNES pour un montant de 5 627,94 euros, mandatée par la Commune de DURNES au compte 168758 pour un montant de 9 155,94 euros ; la différence de 3 528 euros a donc été mandatée à tort et concernait le budget PATRIMOINE.

L'exposé du maire entendu, et au vu des explications et justificatifs fournis, les membres présents ou représenté acceptent, à l'unanimité :

- la régularisation en situation nette pour la somme globale de DIX MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UN EUROS QUARANTE CENTIMES (10 431,40 EUR), dans les comptes de la Commune de DURNES,

- la comptabilisation des écritures non budgétaires (donc sans incidence sur le résultat),

- et autorise le comptable à les enregistrer par opération d'ordre au débit du compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés et au crédit du compte 168758 : Autres dettes – autres groupement, pour la somme de 10.431,40 euros.

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

1.b) DCM n° 20 - Adhésion au nouveau groupement d'achat d'énergie : adaptation aux nouvelles pratiques d'achats et évolution de cotisation

Le Territoire d'Energie Doubs-SYDED invite la commune à adhérer au nouveau groupement de commandes avant le 1^{er} février 2024 pour bénéficier des marchés de fourniture d'électricité à compter de 2026.

Ce nouveau groupement implique une évolution du système de calcul des cotisations. Afin de couvrir les coûts d'ingénierie technique et de gestion, la cotisation annuelle est estimée à 60€ environ.

L'exposé du maire entendu, les membres du conseil municipal, présents et représenté, décident :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés qui sera annexée à la délibération ;

- d'autoriser l'adhésion de COMMUNE DE DURNES en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ;

- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement ;

- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE DURNES et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;

- d'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement ;

- d'autoriser le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière ;

- d'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison, qui sera annexée à la délibération ;

- de donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites, qui seront annexés à la délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies ;

- de donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE DURNES dans le cadre de la convention constitutive.

Pour : 8 – Contre : 2 – Abstention : 0

2. Achat des parcelles boisées

Lors du conseil municipal du 15 septembre, le maire avait présenté une offre de vente de différentes parcelles en nature de taillis dépendant d'une succession. Un accord de principe avait alors été donné sous réserve de connaître les modalités de vente. Une estimation a donc été demandée. Mais suite à l'augmentation du prix par rapport à l'estimation initiale, sauf pour la parcelle section AI numéro 32 de 4 146 euros, les parcelles

section AI numéros 49 et 50 sont proposées au prix de 5 560 euros, contre une estimation initiale de 1 252 euros.

L'exposé du maire entendu, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents ou représenté de ne pas donner suite à la proposition reçue.

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

3. Droit de préemption vente parcelle boisée

Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 02 octobre 2023, il a été notifié à la Commune, conformément aux dispositions des articles L.331-22 du Code forestier, la vente d'une parcelle en nature de taillis, sise sur la Commune de Durnes, lieudit AUX GURIOTS cadastrée section AI numéro 13, d'une contenance de 19 ares 45 centiares au prix de TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS (3.300 euros), Deux conseillers étant partie à l'acte, ne participent pas au vote.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption pour la vente de la parcelle cadastrée section AI numéro 13, lieudit AUX GURIOTS.

Pour : 8 – Contre : 0 – Abstention : 2

4. DCM n° 21 Affouages 2023-2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de DURNES d'une surface de 219 Ha 05 a 90 ca étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 23/09/2019. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2023-2024

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2023-2024

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 9, 18 et 32 d'une superficie de 16,43 Ha à l'affouage sur pied ;
- arrête la liste des affouagistes jointe à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - Sandy VANOTTI,
 - Dominique CUENOT,
 - Paul ROUSTAN ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères (maximum 30 stères)
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à MILLE QUARANTE EUROS (1 040 EUR) ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes, le montant des taxes d'affouage s'élève à 80 €/affouagiste AVEC nettoyage et à 140 €/affouagiste SANS nettoyage ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

▪ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

▪ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2024. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

▪ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2024 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses (en utilisant les cloisonnements).

▪ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

▪ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

5. DCM n° 22 : Assiette des coupes de l'année 2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de DURNES d'une surface de 219.44 Ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 23/09/2019. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

Parcelle 22 (6,47 ha) feuillus, pour un volume commercial prévisionnel de 300 m³

Parcelle 28 (3,19 ha) feuillus, pour un volume commercial prévisionnel de 150 m³

Soit un volume total de 450 m³

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

6. DCM n° 23 Vente des anciennes tables de la Salle des Fêtes

Les 19 anciennes tables de la Salle des Fêtes "André Guillaume" ont été offertes à la vente. Il a été attribué 8 tables au Comité des Fêtes de Durnes moyennant le prix de 150 euros. Les 11 autres tables ont été vendues moyennant le prix de 50 euros chacune.

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

7. DCM n° 24 : Délégation partielle du conseil municipal au Maire

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il y a intérêt de donner à Monsieur le Maire, une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT. Ainsi pour répondre aux différentes notifications concernant les ventes de parcelles boisées, reçues des notaires (Droit de préférence, droit de préemption...), les membres du conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de donner délégation au Maire, pour la durée du présent mandat, d'exercer, au nom de la

Commune, les droits de préemption définis par l'article L.331-22 du Code Forestier, ainsi que les droits de préférence prévus à l'article L.331-19 du Code Forestier.

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

8. Devis estimatifs de sécurisation du village

Dans l'objectif de sécuriser le village, il a été demandé plusieurs devis. Il en résulte :

| | VERMOT TP GILLEY | BONNEFOY TP SAONE |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Rue St Hippolyte – Feu à récompense sur réseau | 10 918 EUR H.T. | 18 302 EUR H.T. |
| Rue St Hippolyte – Feu solaire | 9 040 EUR H.T. | |
| Rue de la Chaux – Feu à récompense sur réseau | 9 140 EUR H.T. | 16 027 EUR H.T. |
| Rue de la Chaux – Feu solaire | 9 040 EUR H.T. | |
| Rue des Jonches – Chicane et panneaux | 9 899 EUR H.T. | 9 609 EUR H.T. |
| Rue des Ecoliers – Plateau surélevé | 11 736 EUR H.T. | 16 049 EUR H.T. |
| Rue des Ecoliers – Route à terminer | 14 315 EUR H.T. | |
| Installation chantier | 950 EUR H.T. | |
| Total H.T. | 54 980 EUR H.T. | 59 987 EUR H.T. |
| Total TTC | 65 976 EUR T.T.C. | 71 984 EUR T.T.C. |

Le conseil poursuit sa réflexion et cherche des informations supplémentaires sur les subventions possibles.

9. Questions diverses

- Les vœux du Maire 2024 seront le Vendredi 12 janvier 2024 à 20 heures.
- Le repas des aînés est prévu le samedi 27 janvier 2024 à 12h. Le repas est ouvert aux adultes qui souhaitent participer et accompagner leurs aînés moyennant une participation financière, qui sera définie ultérieurement.
 - Les élections Européennes sont fixées au dimanche 9 juin 2024
 - Bilan cimetière : Suite au travail de la Commission cimetière organisée par le Syndicat, la saisie informatique des concessions et inhumations dans le logiciel Berger-Levrault est en cours.
 - Commission électorale : N'ayant pas eu de scrutin en 2022, la Commission de révision de la liste électorale doit se réunir avant le 28 décembre et la liste électorale doit être arrêtée avant le 30 décembre 2023.
 - Douche bâtiment communal : à la demande de l'employé intercommunal, il est décidé d'installer une douche dans le bâtiment communal de Durnes. L'achat du matériel sera à la charge de la commune et les autres communes du Syndicat donneront de leurs heures pour la réalisation des travaux.
 - Décorations de Noël : installation dans le village le samedi 2 décembre 2023 à 9 heures.
 - Roseaux de la station d'épuration : le nettoyage devra être fait en décembre (après les premières gelées).

La séance est levée à 22 heures 40.

La secrétaire de séance,
Ghislaine HUSY-ROUSTAN



Le Maire,
Gérard PESEUX

